



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton d'AUNEUIL

MAIRIE D'ONS-EN-BRAY

22, place de l'Église
60650 ONS EN BRAY

☎ 03 44.81.61.07 - Fax 03 44.81.60.96

mairie.onsenbray@yahoo.fr

réglementation concernant les feux

Suivant l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental interdisant le brûlage à l'air libre des ordures ménagères,

et suite à la circulaire du 21 octobre 1981 qui assimile les déchets de jardins aux ordures ménagères :

Il y a lieu de préciser ce qui suit :

« Le brûlage à l'air libre des branches, feuilles, tontes de gazon ou déchets verts est strictement interdit toute l'année »

En effet les déchets verts n'étant plus ramassés par la collecte des ordures ménagères, il est nécessaire de les acheminer vers l'un des points propres .

Si vous rencontrez des difficultés pour cet acheminement, veuillez en informer le secrétariat de mairie.

Comptant sur vous pour le respect de l'environnement et principalement le respect du voisinage.

Le Maire,
F. VERMEULEN

